



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chèques-service

Question écrite n° 47747

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'utilisation des chèques service. En effet, il semblerait que certaines associations soient exclues de ce dispositif dont elles souhaiteraient bénéficier puisque bon nombre d'entre elles utilisent du personnel lors des séjours en centres aérés organisés durant les vacances scolaires. Il convient également de souligner que ce personnel est généralement déclaré avec toutes les démarches administratives qui en découlent, lesquelles sont souvent assurées par des bénévoles. Le chèque emploi-service résoudrait donc de nombreux problèmes auxquels sont confrontées ces associations, d'autant que la réduction d'impôt n'est pas leur but recherché. C'est pourquoi il semblerait souhaitable que soit envisagé un aménagement du système d'utilisation de ces chèques emploi service. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'extension du chèque emploi-service aux associations a été envisagée dans le but de simplifier pour l'employeur les obligations matérielles liées à l'établissement des fiches de paie et les déclarations auprès des organismes sociaux (caisses de sécurité sociale, assurance chômage, caisses de retraite complémentaire et de prévoyance). Cette extension se heurte cependant à certaines difficultés. En effet, il convient de rappeler que la mise en place du chèque emploi-service pour les particuliers employeurs avait été facilitée, d'une part, par l'existence d'une seule convention collective couvrant tous les employés de maison et, d'autre part, par le nombre relativement faible des paramètres servant à établir la rémunération. Dans le cas des associations, la situation est beaucoup plus complexe, car les salariés exercent leurs activités dans plusieurs secteurs et sont, à ce titre, couverts par autant de conventions collectives. En outre, les éléments variables des conditions de travail sont nombreux (durée de travail, heures supplémentaires, congés, chômage partiel, primes diverses, avantages en nature) et nécessitent l'apport d'une information très détaillée qui devrait figurer sur les deux volets du chèque emploi en cause. Des travaux sont en cours afin de résoudre le problème du calcul de la rémunération nette et celui de l'établissement du volet bulletin de paie. Par ailleurs, la mise en oeuvre d'un tel projet nécessite de définir les conditions de pris en charge par les U.R.S.S.A.F. de la gestion globale du dispositif et une large consultation des partenaires sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47747

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 2000, page 3522

Réponse publiée le : 3 septembre 2001, page 5054